

ARRETE ET DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°647 du 9 décembre 2024

- Décision n° 5264 du 06/12/2024 DGS/DAF Acceptation d'indemnisation d'assurance
- Arrêté n° 5265 du 05/12/2024 DSD Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant «Bebenou Echez» à Bordères-sur-l'Echez

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



Direction générale des services
Direction de l'administration et des finances
Service affaires juridiques

Affaire suivie par :
delphine.delacotte@ha-py.fr
05.56.76.72.84

DÉCISION

5264

Objet : Acceptation d'indemnisation d'assurance

Le Président du Conseil Départemental

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 délégrant au Président du Conseil départemental le pouvoir d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

Vu les propositions reçues suivantes :

Date du sinistre	Lieu	Circonstances	Coût du sinistre	Assureur et réf.	Indemnisation proposée
20/04/2023	Collège Voltaire Rue Alfred Kastler – Tarbes	Choc d'un véhicule sur le portail de service du collège	2 806,21 €	Allianz S23D000513	1 500,00 €
23/06/2022	Centre d'Exploitation Castelnau-Magnoac	Orage de grêle	42 670,28 €	Allianz S22D001052	30 248,85 €
13/03/2024	Abbaye de l'Escaladieu	Choc d'un véhicule sur le poteau du portail	3 193,63 €	Allianz S24D000275	3 193,63 €
20/06/2022	Centre d'exploitation, Maison Départementale de la Solidarité et bâtiment des archives Vic en Bigorre	Orage de grêle	72 83,68 €	Allianz S22D000940	42 451,40 €
09/01/2024	RD 13 Bun	Choc d'un véhicule sur le parapet d'un ouvrage d'art	5 727,24 €	Allianz S24D000276	280,84 €
09/12/2023	RD 12 Sassis	Choc d'un véhicule sur un mur et un parapet de protection	6 446,82 €	Allianz S23D002329	5938,14 €
28/03/2024	RD 608 Aureilhan	Choc d'un véhicule sur un garde-corps	4 554,00 €	Allianz S24D000840	4 554,00 €
TOTAL					88 166,86 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DECIDE

Article 1 - d'accepter les propositions d'indemnisation ci-dessus.

Article 2 - La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site internet du Département

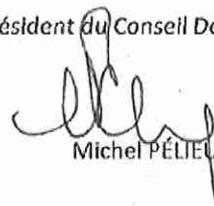
Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département www.hautespyrenees.fr.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 06/12/2024 09:00:14

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLES
Service des modes d'accueil
Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5265

OBJET : Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Bebenou Echez » à BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4, R.2324-16 à R. 2324-46-5, R.2324-49 à R.2324-49-3 ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matières de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement reçue complète le 18 novembre 2024, de Monsieur Thierry BOTULI BOLA, Gestionnaire de l'association Bebenou Echez, sise 6 rue du Colombard – 65320 BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, concernant la reprise de gestion de la micro-crèche « Licorne et Cie » sise à la même adresse ;
- VU l'avis favorable émis le 28/11/2024, par le médecin départemental de PMI Madame Florence BARON ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 18 novembre 2024 à l'établissement d'accueil du jeune enfant « Bebenou Echez », sise 6 rue du Colombard – 65320 BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, et géré par l'association Bebenou Echez, sise à la même adresse.

ARTICLE 2.

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à quatre ans. est fixée à 12 places, réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

.../...

L'établissement sera fermé

- Une semaine aux vacances de printemps
- Trois semaines en été
- Une semaine à Noël
- Les jours fériés

ARTICLE 3.

Madame Manon BAUTISTA, née le 04/04/1998, Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement (quotité de travail = 1 ETP).

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un rapport d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 4.

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R. 2324-46-1, R.2324-46-2, R.2324-46-3, R.2324-46-4, R.2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

ARTICLE 5.

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6.

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU. Le recours sera à déposer sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/> ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 8.

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Manon BAUTISTA, Référente Technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 05 DEC. 2024

Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU